

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
19/7/2018	19/7/2018	2018.2736

### 1. Intitulé du projet

Aménagement de lutte contre les inondations et coulées boueuses - Projet INTERREG PLICI - Aménagement d'une prairie inondable pâturable dans le bassin versant du Riez Planche

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale  Communauté de communes Pévèle Carembault

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale  Jean Luc DETAVERNIER Président

RCS / SIRET  2 | 0 | 0 | 0 | 4 | 1 | 9 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |  Forme juridique  EPCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
21. Barrages et autres installations destinés à retenir les eaux ou à les stocker. d) f).	Les aménagements projetés ont pour objectif de constituer une dérivation à l'écoulement des crues en vue de prévenir des inondations. Ils ne constitueront pas un obstacle à la continuité écologique piscicole et sédimentaire.  Le projet est soumis à autorisation selon la rubrique 3.2.6.0 (ouvrages de prévention des inondations) de l'article R214-1 du code de l'environnement relatif IOTA. Cette rubrique implique également une étude de dangers.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un aménagement hydraulique sur la commune de Bourghelles, pour faire obstacle aux inondations par ruissellement rural, permettant ainsi de protéger le lieu dit des Recreuls.

Le projet consiste à mettre en place une digue de rétention (1,26m) en remblai le long du chemin du Pas Meunière, qui permettra de stocker temporairement les eaux en amont du corps d'ouvrage, au sein d'une zone de tamponnement en prairie inondable pâturée, déjà existante.

Une zone sera reprofilée en amont de la digue (zone en déblai) pour orienter les écoulements des eaux vers l'ouvrage. Un organe de vidange sera mis en place (vanne d'étang), afin de réguler le débit des eaux en sortie du corps d'ouvrage. Les eaux seront ensuite évacuées par une buse (canalisation béton de 300 mm de diamètre). Cette buse sera créée de manière à se raccorder à la buse existante sous le chemin du Pas Meunière, et sera ainsi reliée à un fossé existant. Le temps de séjour des eaux de pluie dans la zone inondable existante pour cet ouvrage est de moins de 24h (par soucis de sécurité civile).

Le volume de tamponnement de la prairie inondable existante est évalué à 3760 m<sup>3</sup>. La surface totale du projet est de 2122 m<sup>2</sup>. (digue seule : 1995 m<sup>2</sup>, zone reprofilée : 127 m<sup>2</sup>).

#### **4.2 Objectifs du projet**

La commune de Bourghelles subit des inondations par ruissellement rural lors de périodes de pluie intense.

Actuellement, le chemin du Pas Meunière fait barrage aux inondations. Cependant, la buse existante sous le chemin du Pas Meunière, permettant l'évacuation des eaux vers un fossé, présente un diamètre non adapté (400 mm), rejetant les eaux à un débit trop important à l'aval.

L'objectif du projet est de protéger le lotissement des Recreuil en aval du chemin du Pas Meunière contre les inondations par ruissellement rural pour une pluie décennale. Pour cela, la mise en place d'une buse à un diamètre adapté (300 mm) et la mise en place de l'organe de vidange, en sortie du corps d'ouvrage, permettront de réguler l'évacuation des eaux de ruissellement avec un débit gérable à l'aval. De plus, la digue de rétention permettra de protéger une habitation à l'Ouest du projet, cette dernière étant caractérisée par une altitude moins importante que celle du chemin du Pas Meunière (et donc susceptible d'être inondée). Cette digue permettra de stocker provisoirement les eaux avant de les rejeter plus à l'aval et ainsi limiter les phénomènes d'inondation. La zone de tamponnement permettra par ailleurs une sédimentation des particules en suspension (vitesse nulle des eaux au sein de l'ouvrage). Cet aménagement participera donc à une réduction de la pollution des eaux de ruissellement et confèrera à la prairie des caractéristiques plus humides qu'auparavant. La future digue aura des pentes très douces en amont (1/10) afin de maintenir le pâturage sur la majorité de la surface exploitée.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux devront être réalisés en période de basses eaux et coordonnés suffisamment à l'avance avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles vont être réalisés les travaux afin d'éviter la perturbation de son activité agricole.

La phase travaux se déroulera en plusieurs étapes et durera 12 jours :

- le terrassement (10 jours) en déblai pour la purge de la terre végétale et la clé d'ancrage, en remblai pour la création du corps de digue,
- mise en place de l'ouvrage de régulation et de la canalisation (2 jours),
- les plantations et l'enherbement, 2 jours,
- les finitions, 2 jours.

Les matériaux utilisés pour l'ouvrage sont les suivants :

- le corps de la digue est constitué de remblais d'apport de faible perméabilité ( $K < 10^{-7}$  m/s) de classe A1 ou A2, l'entreprise devra se procurer ces matériaux ;
- du sablon pour le lit de pose des pavés ;
- la canalisation et les pièces de raccord à la canalisation existante sont en béton centrifugé armé de la classe 135A (la canalisation est de type circulaire) et proviendront d'usines agréées ;
- les éléments constituant l'ouvrage de régulation sont préfabriqués (le choix des produits est laissé libre, sous réserve qu'ils soient conformes aux dimensions mentionnées dans le rapport projet (PRO)) ;
- la terre végétale au droit de la digue sera décapée puis stockée provisoirement. Suite à la construction de la digue, la terre végétale sera réintroduite. Les semencements prévus seront de préférence des espèces rustiques type ray grass ou équivalentes.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, la digue prévue pour une pluie décennale permettra de diminuer de 70% les débordements par ruissellement d'eaux pluviales dans le centre de Bourghelles et d'éviter des inondations au niveau du lotissement des Recreuil. Pour une pluie centennale, l'aménagement permettra de diminuer de 30% les débordements par ruissellement d'eaux pluviales dans le centre de Bourghelles, et de diminuer de 30% les inondations du lotissement des Recreuil.

La digue permettra ainsi de retenir les eaux de ruissellement en cas de crue qui s'étaleront temporairement sur la prairie en amont. Les apports d'eau se feront par apport direct.

L'organe de vidange permettra de réguler les volumes d'eau avant rejet. Une surverse garantira la sécurité de l'ouvrage hydraulique.

L'entretien de l'ouvrage sera effectué par la communauté de communes de Pévèle Carembault.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau selon la rubrique 3.2.6.0 d'après l'article R214-1 du code de l'environnement.

Une étude de danger est également nécessaire d'après l'article R214-115 du code de l'environnement.

Le dossier est soumis à déclaration d'intérêt général de par sa nature à lutter contre les inondations, d'après les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime et L211-7 du code de l'environnement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet :	2122 m <sup>2</sup>
Longueur et hauteur du corps d'ouvrage (la digue) :	178 m (L) ; 1,26 m (H)
Volume de tamponnement et surface temporairement inondée :	3 760 m <sup>3</sup> , 7510 m <sup>2</sup>
Altitude et largeur de crête :	43,34 m NGF ; 0,5 m
Cote et largeur surverse :	0,2 m NGF ; 16 m
Pente des talus amont et Pente des talus aval :	10H/1V ; 2H/1V
Débit entrant pluie de projet et débit de fuite :	790 (L/s) ; 60 (L/s)
BV global intercepté :	127 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Chemin du Passage Meunière  
59830 Bourghelles

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03°25'03"71 Lat. 50°56'68"84

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Commune de Bourghelles

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF de type I " Bois et prairies de Bourghelles et Wannehain " est localisée à 526 m au Sud du projet. Elle présente cinq espèces déterminantes (2 espèces d'oiseaux et 3 espèces de végétaux).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de ZEC est localisé à l'écart d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La plus proche est localisé à plus de 26 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de ZEC est situé à l'écart de parc national, parc naturel marin, réserve naturelle ou zone de conservation halieutique. Le parc naturel régional le plus proche est situé à 8 km environ au sud du projet. Il s'agit du parc naturel régional Scarpe-Escaut (identifiant : FR8000037).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein du département du Nord, couvert par un Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 1ère échéance approuvé le 16 février 2015, et par un PPBE de 2ème échéance, approuvé le 08 décembre 2015. Le projet n'est pas concerné par les infrastructures routières et ferroviaires faisant l'objet de ces PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZEC de Bourghelles n'est localisée à proximité d'aucun monument historique ou patrimoine remarquable. Le monument historique le plus proche est la Pyramide de Fontenoy à Cysing, à environ 2,1 km à l'Ouest de la ZEC de Bourghelles.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide (ZH) est présente sur l'ensemble de l'emprise du projet, soit 0,2 ha. Une étude spécifique aux ZH selon les critères pédologiques a été réalisée en mars 2018, concluant que le secteur d'étude présentait des caractéristiques de ZH. Une étude relative au critère végétation sera réalisée afin de déterminer la surface exacte de zone humide impactée par le projet. Ce point sera développé dans le dossier d'autorisation environnementale.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DDRM du département du Nord, la commune de Bourghelles n'est concernée par aucun PPRn et PPRT. Les cavités souterraines les plus proches se trouvent dans la commune de Cysoing, à environ 1 km au Nord-Ouest de la commune.  La commune est concernée par le PPRI Vallée de la MARQUE et ses Affluents, cependant, la carte du zonage réglementaire indique que la zone du projet n'est pas concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ICPE n'est recensée au sein de la commune de Bourghelles.  Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Bourghelles, le plus proche se trouve sur la commune de Cysoing à 3 km au Sud-Ouest du projet. Concernant les sites BASIAS, trois sites dont l'activité est terminée sont référencés par le BRGM sur la commune de Bourghelles. Ils se trouvent à plus de 1 km au Sud-Ouest du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site de la préfecture du département du Nord, le projet est situé à l'écart d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Une demande de renseignement a été faite auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Hauts-de-France afin de vérifier ce point.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun site inscrit. Le plus proche, Plaine de Vertain (59S121) se trouve à 5 km au Sud-Ouest du projet sur la commune de Templeuve.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné des sites Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 15 km au Sud-Ouest. Il s'agit de la ZPS des "Cinq Tailles" (FR3112002).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à l'écart de site classé, le plus proche étant situé à environ 12 km du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrassement n'entraînera pas de prélèvement lors de la phase remblai. L'étude géotechnique a démontré que la nappe d'eau souterraine se trouve entre 2 et 3 mètres de profondeur par rapport au terrain naturel. Les travaux n'interviennent pas à cette profondeur et seront réalisés en période sèche. Aucun assèchement des fonds de fouille ne sera donc nécessaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un fossé de drainage est localisé sur la prairie à aménager, entre la rue du 14 août et le chemin du Pas Meunière. Le projet ne prévoit pas d'intervenir sur ce fossé. Le projet prévoit de reprofiler une zone au sein de la prairie permettant d'orienter les eaux de ce fossé vers l'ouvrage hydraulique qui sera aménagé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y aura 100 m3 de déblais pour la réalisation du projet (création de la zone reprofilée permettant d'orienter l'écoulement des eaux pluviales vers l'ouvrage). Ils seront réutilisés pour remblayer les digues de rétention. Il projet ne présentera donc pas d'excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit 1060 m3 de remblais pour la réalisation de la digue de rétention. L'entreprise devra se procurer les matériaux nécessaires pour sa réalisation, qui devront être peu perméables de classe A1 ou A2 avec une faible perméabilité ( $K < 10^{-7}$ m/s). Les 100 m3 de déblais seront réutilisés pour ces remblais. 960 m3 de matériaux seront donc acheminés sur le site du projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude habitat/faune/flore sera réalisée, afin de mesurer les enjeux liés au milieu naturel sur le site.  Cette thématique sera développée dans le dossier d'autorisation environnementale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche correspond à un site de la directive Oiseaux localisé à près de 15 km au Sud-Ouest du projet. Ce site accueille en particulier une espèce nicheuse emblématique (la Grèbe à cou noir) ainsi qu'une espèce rare la Mouette mélanochéphale. Il s'agit d'espèces nécessitant des habitats type plan d'eau, marais côtiers et intérieurs, lacs et zone littorale (lagunes, bays). Elles n'ont donc pas de lien avec le site du projet qui se caractérise par une prairie pâturée. Le dossier d'autorisation environnementale intégrera une étude d'incidences Natura 2000 simplifiée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'avoir des incidences sur la zone humide comprise dans les emprises du projet.  Les incidences du projet sur la zone humide impactée et les mesures associées pour éviter, réduire ou compenser les impacts feront l'objet d'une étude spécifique. Ces éléments seront présentés dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au droit des parcelles agricoles privées n°ZH1, ZH2 et ZH4 de la commune de Bourghelles. Il n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels agricoles de façon permanente, dans la mesure où la faible pente de la digue permet de maintenir l'activité de pâture. En cas de crue, l'usage de ces parcelles par les exploitants ne sera perturbé que pendant 24h, le temps que les eaux soient évacuées.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de secteurs urbains et de sites à risques comme énumérés précédemment.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque de mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles, est qualifié de faible au niveau du site. Aucun autre mouvement de terrain n'est recensé au droit du projet.  Bien qu'en dehors du zonage du PPRI Vallée de la MARQUE et ses Affluents, le site est soumis à un risque d'inondation par ruissellement rural, que le projet vise à limiter.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura un impact positif sur la qualité des eaux en phase exploitation grâce au dépôt des sédiments sur la zone de tamponnement. Il permettra aussi de réguler le débit en aval de la digue. Le dossier d'autorisation environnementale précisera les mesures à mettre en œuvre, notamment en phase chantier, pour limiter la pollution accidentelle des eaux souterraine.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera que des déplacements ponctuels pour son entretien qui n'impacteront pas le trafic. En phase travaux quelques engins de chantier seront acheminés sur le site : 1 pelle, 1 compacteur, 1 ou 2 dumpers, 1 bouteur. Au maximum, il y aura 4 à 5 engins de travaux sur une période de 12 jours.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est source de bruit uniquement pendant la phase des travaux. Le projet prévoit 4 à 5 engins de chantier sur une période de 12 jours. Il n'y aura pas de travaux la nuit et le week-end.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux ne se dérouleront pas de nuit.
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux peut éventuellement engendrer des rejets dans l'air : gaz d'échappement des engins de chantier, envol de poussières pendant les terrassement. Les engins utilisés respecteront les normes en vigueur. Si nécessaire, les pistes seront arrosées pour limiter l'envol de poussière.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les travaux n'engendrent aucun déchet. Les déblais seront réutilisés sur site.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZEC de Bourghelles n'est pas située à proximité d'un patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein de deux parcelles prairiales (n°ZH1, ZH2 et ZH4) de la commune de Bourghelles. La mise en pâture ne sera pas modifiée suite à la mise en place de l'ouvrage.  L'entretien de l'ouvrage se fera par les chemins d'accès déjà présents, à savoir le Chemin du Passage Meunière.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Un autre projet d'aménagement hydraulique du bassin versant du Riez de la Planche est recensé (aménagement de fossés existants).

Le projet d'aménagement de la prairie inondable possède un lien fonctionnel avec ce projet. L'ensemble des projets permet de répondre aux problématiques d'inondation de la commune de Bourghelles. Ils ont un exutoire commun : le Riez de la Planche. Ces projets ont un impact cumulé positif dans la mesure où ils permettent de lutter contre les phénomènes d'inondation. Le projet d'aménagement de fossés existants ne nécessite pas de faire l'objet d'un examen au cas par cas.

D'après le planning prévisionnel (annexe 7), l'aménagement de la prairie inondable ne devrait pas être impacté par l'aménagement des fossés existants.

Sur Camphin-en-Pévèle, une commune voisine mais le bassin versant concerné est différent, la Pévèle Carembault a pour projet de reprofiler le cours d'eau du Saint Calixte et de modifier la topographie du sentier se situant au dessus du cours d'eau sur sa partie busé afin de permettre une évacuation des eaux en cas de crues.

D'après les sites du CGEDD, de la DREAL Haut-de-France et de la préfecture du département du Nord, aucun autre projet n'est susceptible d'être cumulé avec l'aménagement de la prairie inondable sur la commune de Bourghelles.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le projet se trouve à 2 km à l'Est de la frontière avec la Belgique, cependant il n'aura pas d'effet de nature transfrontalière au vu de la distance.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre les mesures suivantes pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet :

- la digue présentera des pentes très douces (1/10) afin de permettre un maintien du pâturage sur la majorité de la surface exploitée ;
- lors des petites pluies, l'ouvrage sera un plus pour l'exploitant qui pourra vidanger la zone fréquemment inondée, action qu'il ne pouvait faire auparavant ;
- une convention pour l'indemnisation de l'exploitant en cas de surinondation liée au fonctionnement de l'ouvrage est en cours de rédaction ;
- le reprofilage d'une partie de la prairie permettra de réduire les effets du projet sur les zones humides ;
- le calendrier des travaux sera adapté en fonction de la période des plus basses eaux. Si des enjeux liés au milieu naturel sont recensés suite aux études faune/flore, le calendrier des travaux sera adapté ;
- le maître d'ouvrage apportera une vigilance particulière au respect des normes en vigueur pour le matériel utilisé et les phases travaux.

Le maître d'ouvrage prendra des engagements supplémentaires dans le dossier d'autorisation environnementale.

En phase d'exploitation, des mesures de suivi et d'entretien des aménagements devront être mises en place.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux du projet d'aménagement de prairie inondable sont faibles d'après cette première analyse, notamment sur les thématiques ressources, patrimoine, cadre de vie, population. Le projet a un impact positif dans la mesure où il permet la lutte contre les inondations. Des études complémentaires (faune, flore, zones humides) seront réalisées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale qui portera les engagements du maître d'ouvrage pour la préservation de l'environnement.

Ainsi, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Localisation des projets d'aménagements de lutte contre les inondations dans le bassin versant du Riez de la Planche et planning des travaux.

## 9. Engagement et signature

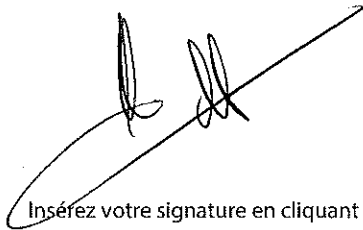
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Pont-à-Marcq

le, 14/06/2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

